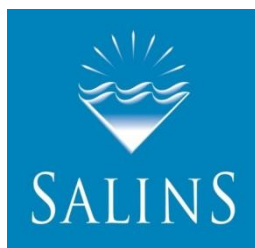


Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est



Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers

**Sondages S-221 et S-321
Concession de SAINT-PANDELON
(Landes).**

J - DOSSIER SANTE SECURITE

Décembre 2021

Table des matières

1. CADRE REGLEMENTAIRE.....	5
2. CONTEXTE DU PROJET	5
2.1. LES BESOINS EN SAUMURE SATUREE	5
2.2. HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION DE LA CONCESSION DE SAINT PANDELON	5
2.3. EXPLOITATION ENVISAGEE	6
3. CONDUITE DE L'EXPLOITATION.....	7
3.1. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION	7
3.2. ORGANISATION DU TRAVAIL	7
3.3. RYTHME DE TRAVAIL	7
3.4. PRISE EN COMPTE DE CE RYTHME DE TRAVAIL SUR L'EXPLOITATION	8
4. SECURITE ET SANTE DU PERSONNEL.....	8
4.1. REGLES GENERALES DE SECURITE	8
4.2. LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE).....	8
4.3. MEDECINE DE SANTE AU TRAVAIL	9
4.4. RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES	9
4.5. STATISTIQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	9
4.6. PERSONNEL TEMPORAIRE, INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES	10
4.7. FORMATION DU PERSONNEL	10
4.8. RISQUES ET NUISANCES	11
4.8.1. <i>Risques</i>	11
4.8.2. <i>Nuisances</i>	11
4.9. REGLES DE SECURITE.....	11
4.9.1. <i>Circulation des véhicules</i>	11
4.9.2. <i>Port de charges</i>	12
4.9.3. <i>Installations électriques</i>	12
4.9.4. <i>Alarme - Evacuation - Secours – Sauvetage</i>	12
4.9.5. <i>Affichage</i>	12
4.9.6. <i>Protections individuelles et tenues de travail</i>	13
4.10. LUTTE CONTRE L'INCENDIE	13
4.11. CONCEPTION DES LIEUX DE TRAVAIL DES LOCAUX ET DES INSTALLATIONS	13
5. ETUDE DES RISQUES.....	14

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le Décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 (*modifié le 11 février par le décret n°2014-118*) relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains indique au Chapitre II en son article 6.-I que le demandeur d'une autorisation présentée au titre de l'article 3 constitue un dossier comprenant : 5° *Le document de sécurité et de santé prévu à l'article 28.*

L'article 28 précise que tout exploitant établit et tient à jour un document de sécurité et de santé dans lequel sont déterminés et évalués les risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé. Ce document précise en outre les mesures prises en ce qui concerne la conception, l'utilisation et l'entretien des lieux de travail et des équipements afin de garantir la sécurité et la santé du personnel.

Le document de sécurité et de santé concerne la réalisation de travaux miniers dans la concession de SAINT PANDELON.

2. CONTEXTE DU PROJET

2.1. Les Besoins en saumure saturée

La Saline de Dax exploite le gisement de sel de SAINT PANDELON depuis 1882, ce gisement lui a été concédé par décret le 4 Novembre 1881. Depuis 1907, la saumure est obtenue par dissolution du sel in situ et est acheminée à la saline par un saumoduc d'une longueur de 5 km environ.

La saumure qui arrive à la saline subit divers traitements, puis une ébullition en vase clos qui permet d'obtenir la cristallisation du sel.

L'ensemble des opérations de production et d'élaboration du sel occupe à ce jour 23 personnes en permanence à la saline.

Ce dossier est destiné à demander l'autorisation de forer, d'équiper et d'exploiter deux nouveaux sondages qui seront forés sur des terrains appartenant à la compagnie situés dans le périmètre de la concession, de mettre en place les installations et équipements associés, et enfin de forer six piézomètres de contrôle des eaux souterraines.

Les sondages sont destinés à permettre de poursuivre l'exploitation du gisement salifère dans le futur. En effet, le sondage actuel S-811 a été exploité depuis 1983 et 1 400 000 t de sel environ ont été retirées jusqu'à aujourd'hui. Il reste encore une certaine quantité de sel à exploiter, mais pour des raisons de sécurité il faut anticiper la réalisation d'un nouveau sondage, avant l'épuisement complet du sondage en cours. En cas de problème avec le sondage S-811, la Saline ne disposerait actuellement d'aucune autre source fiable d'approvisionnement en saumure.

2.2. Historique de l'exploitation de la concession de SAINT PANDELON

Il est considéré comme miniers tous les ouvrages et travaux ayant été réalisés pour la reconnaissance ou l'exploitation du gisement de sel gemme.

Erreur ! Source du renvoi introuvable. présente l'inventaire des ouvrages et travaux miniers ayant été réalisés dans la concession de SAINT-PANDELON :

Ouvrages & travaux miniers	9 sondages de reconnaissance	S-1 à S-9
	13 sondage d'exploitation par dissolution	S-Max, S-Vié, S-10 à S-15, S-Nord, S-Sud, S-721, S-791 et S-811
	4 puits d'exploitation	P-III à P-VI
	Travaux souterrains	Chambres parallèles aux étages 70, 105 et 135m

Tableau 1 : Inventaire des ouvrages et travaux miniers réalisés dans le périmètre de la concession

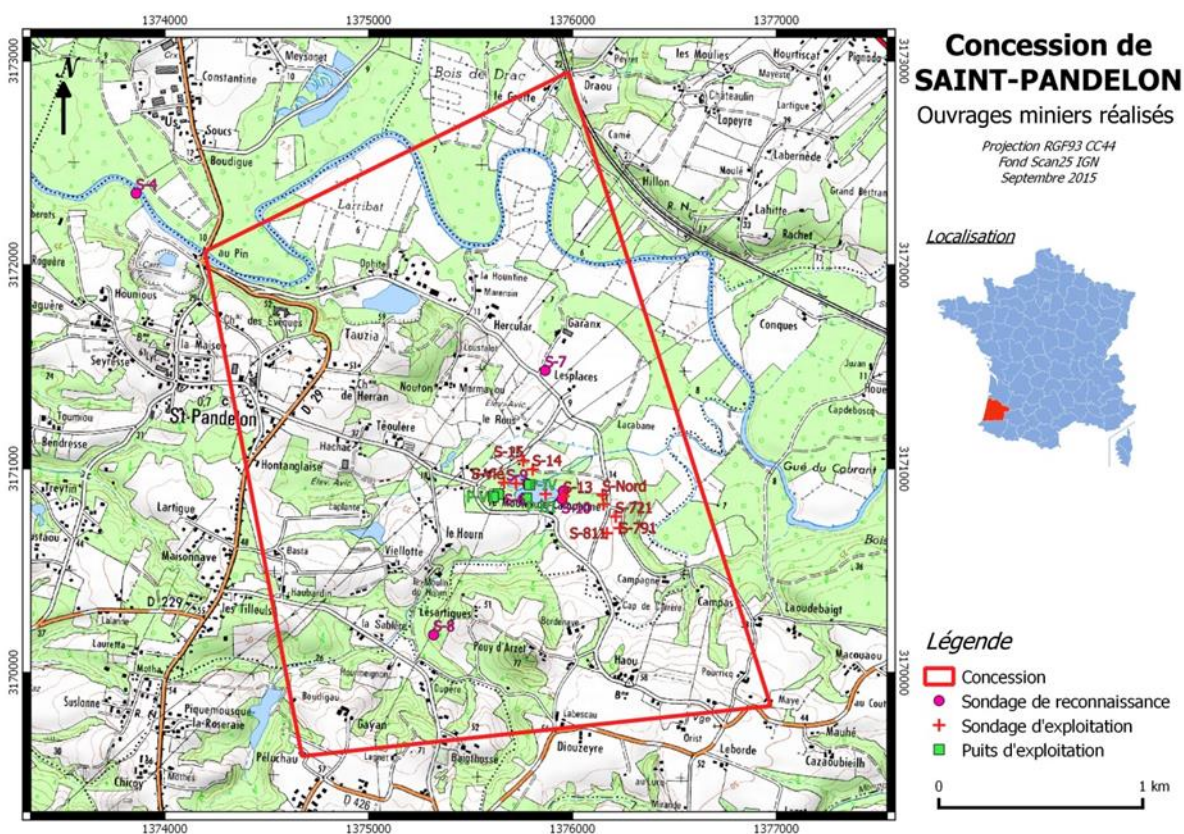


Figure 1 : Plan de localisation des ouvrages de la concession.

2.3. Exploitation envisagée

Le principe de la méthode d'exploitation projetée consiste à réaliser successivement deux sondages pénétrant dans la formation de sel. Chaque sondage sera équipé de plusieurs tubes concentriques permettant d'injecter de l'eau qui va dissoudre le sel, et d'extraire la saumure. La dissolution du sel conduit à former une cavité dans le sel. Cet équipement permet également d'injecter de l'air comprimé qui restera au sommet de la cavité, empêchant la dissolution vers le haut pour contrôler la hauteur de la cavité.

3. CONDUITE DE L'EXPLOITATION

3.1. Organisation de l'exploitation

La Saline de Dax exploite le gisement de sel de la concession de SAINT PANDELON depuis 1882.

L'exploitation est conduite en conformité avec le Règlement Général des Industries Extractives (R.G.I.E.) institué par le décret du 7 mai 1980 modifié et le Décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016.

La personne physique chargée de la direction technique des travaux est le Directeur du site.

Les éléments du présent document ont été soumis pour avis au CSE de Dax le : 30/04/2002
Date de validation du D.S.S par le CSE : 15/03/2002

3.2. Organisation du travail

Il n'y a pas de personnel affecté à temps complet sur l'exploitation des sondages.

Par contre une visite journalière de contrôle de l'exploitation est effectuée par les encadrants du site : Directeur du Site, Responsable Production et/ou Responsable Maintenance.

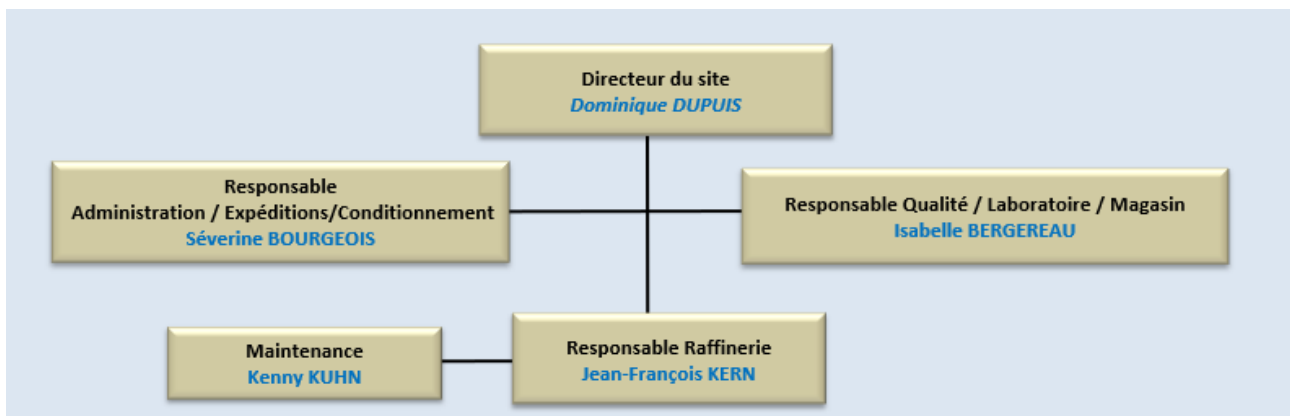


Figure 2 : Organigramme de l'encadrement du site de Dax.

3.3. Rythme de travail

Les personnes susceptibles d'intervenir sur le site pour les contrôles de l'exploitation travaillent en horaire de journée de 8h00 à 17h00.

3.4. Prise en compte de ce rythme de travail sur l'exploitation

Cette équipe, basée sur le site de Dax est très autonome : elle conduit, contrôle le processus de production de la saumure et en assure la maintenance. La salle de contrôle est munie d'une supervision permettant la mise en route ou l'arrêt à distance du sondage. Les interventions hors conduite de process sont réalisées pendant les horaires de journée ou d'astreinte si nécessaire.

La conduite des installations décrites dans le projet sera assurée par les mêmes personnes.

La méthode d'exploitation est décrite au travers de procédures, de modes opératoires, de consignes, de check-lists et d'enregistrements. Le pilotage de l'exploitation est assuré par l'intermédiaire d'un système de supervision centralisé au poste de contrôle de Dax.

Ce système de supervision permet une surveillance à distance qui assure la détection de défaut en temps réel et déclenche des alarmes doublées sur le poste de conduite centralisée de la raffinerie qui fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'intervention des personnels qualifiés de jour comme de nuit ou de week-end ou jours fériés (appel d'astreinte) est aussitôt lancée.

4. SECURITE ET SANTE DU PERSONNEL

4.1. Règles générales de sécurité

L'ensemble du personnel se référera au présent document de santé et de sécurité après qu'il ait été validé par le CSE.

Ce document défini à l'article 4 du titre « Règles Générales » du RGIE porte sur :

- la détermination et l'évaluation des risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé ;
- les mesures prises au niveau de la conception, de l'utilisation et de l'entretien des lieux de travail et des équipements pour assurer la sécurité et la santé du personnel.

Le **Document de Santé et de Sécurité**, disponible dans les bureaux de direction, sera commenté au personnel.

Les travaux seront exécutés conformément aux dispositions qui y sont indiquées.

4.2. Le Comité Social et Economique (CSE)

L'effectif permanent du site est de 23 personnes au 1/06/2021.

Conformément à l'article L4611-1 du Code du Travail, CSME dispose sur le site de Dax, CSE qui contribue à la protection de la santé et de la sécurité de toute personne présente sur le site, par son rôle d'information et de conseil.

Le CSE est composé de :

- membres permanents ayant voix délibérative (*directeur du site et un représentant du personnel désigné pour 4 ans*),
- membres permanents ayant voix consultative (*inspecteur du travail, médecin du travail, infirmière, ingénieur de la CRAM*),
- de membres occasionnels invités pour leur compétence sur les sujets abordés.

Le CSE se réunit au moins 6 fois par an sur invitation du Président qui est le directeur du site.

Des séances exceptionnelles peuvent être organisées à l'initiative :

- sur la demande des membres représentants du personnel,
- de la direction.

4.3.Médecine de Santé au Travail

Le personnel a des visites médicales tous les ans ,deux ans ou quatre ans auprès du médecin du travail.

4.4.Risques de maladies professionnelles

Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée durant les dernières années.

Les risques faisant l'objet d'une surveillance médicale spéciale sont les suivants :

- bruit,
- travail sur écran,
- travail posté,
- troubles musculo-squelettiques,
- poussières,
- vibrations,
- risques chimiques.

4.5.Statistiques des accidents du travail

Les accidents du travail sont répertoriés et signalés à la CPAM.

Les risques d'accident du travail peuvent être les mêmes que dans les industries manufacturières :

- coupures superficielles,
- chocs,
- Manutentions manuelles,
- glissades, chutes,
- risques électriques,
- coincement, pincement,
- brûlures,
- projections,
- corps étrangers dans l'œil.

Les statistiques d'accidents du travail pour le site de Dax sur les cinq dernières années sont :

	2016	2017	2018	2019	2020
Accidents déclarés avec arrêt	0	0	0	0	0
Accidents déclarés sans arrêts	1	1	1	0	1
	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de jours perdus pour accidents déclarés dans l'année	0	0	0	0	0
Taux de fréquence AT avec arrêt	0	0	0	0	0

Tableau 2 : Statistiques des accidents du travail sur le site de Dax de 2016 à 2020

4.6. Personnel temporaire, intervention d'entreprises extérieures

Il peut être fait appel à du personnel intérimaire. En 2020, 5 travailleurs intérimaires en moyenne par mois ont été employés sur le site.

Il y a intervention d'entreprises extérieures, pour des travaux spécifiques tels que :

- entretien des équipements de la chaufferie,
- contrôle des installations électriques, des instruments de levage, des engins,
- travaux spéciaux (*détartrage de canalisations, passage de sonde sonar dans les sondages, nivellement, ...*)
- intervention à compétence élevée,
- travaux neufs, de génie civil, de bâtiment, de gros œuvre,
- nouveaux équipements et matériels.

Des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité sont appliquées, du type : port des équipements de protection, plan de prévention sécurité, permis de feu, permis de travail.

Sur le site, des organismes de contrôle ou des entreprises extérieures peuvent intervenir ponctuellement pour des travaux. Elles sont soumises à un plan de prévention et appliquent les consignes de sécurité du site. Un bilan annuel appelé AQP (Audit Qualité Prestations) permet d'évaluer les principaux intervenants et de définir des axes d'amélioration.

4.7. Formation du personnel

A chaque embauche ou mutation de poste de travail, une formation en matière d'hygiène et de sécurité est assurée afin d'amener le personnel à une bonne connaissance du cadre de travail, des risques professionnels spécifiques et des mesures qui en découlent. Les points suivants y sont abordés :

- conditions de circulation sur les lieux de travail, les vestiaires et les réfectoires,
- l'exécution du travail en intégrant la sécurité aux instructions professionnelles avec notamment une présentation des protections individuelles mises à leur disposition,
- les dispositions à prendre en cas d'accident ou d'incendie (le personnel est formé à la mise en œuvre des extincteurs),
- les fonctions et missions du service médico-social dans l'entreprise.

Un livret d'accueil est remis à chaque arrivant.

La formation à la sécurité générale est assurée par l'animateur sécurité du site alors que la formation à la sécurité au poste de travail est dispensée par le personnel d'encadrement du service dans lequel est affecté le nouvel embauché ou la personne mutée.

Les personnes utilisant des appareils de manutention (*caristes, chargeurs*) bénéficient d'une formation adaptée avec délivrance d'une *autorisation de conduite* par le Directeur de l'usine. Il en est de même du personnel appelé à intervenir sur les installations électriques qui reçoit, après formation adaptée au besoin, une *habilitation électrique* de la part du Directeur de l'usine.

L'ensemble des habilitations électriques et autorisations de conduite est enregistré sur une base de données qui permet au département formation de déclencher les recyclages nécessaires au maintien de ces habilitations et autorisations.

4.8. Risques et nuisances

4.8.1. Risques

Les risques encourus par le personnel travaillant au Secteur Sondages de l'unité Saline sont essentiellement :

- les risques liés à la circulation des engins (*camions, engins de manutention...*),
- les risques liés aux machines (*pièces en mouvement...*),
- les risques électriques,
- les risques liés au port de charges (*mal de dos*),
- les risques liés au bruit,
- les risques liés aux produits stockés,
- les risques liés aux travaux en fouille,

Conformément au Code du Travail (*article R4121-1*), CSME a rédigé le document unique (*DU*) pour son site. Ce document est basé sur l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs pour chaque unité de travail. Il est à la disposition du CSE et du personnel soumis à un risque pour la sécurité ou la santé.

4.8.2. Nuisances

Les principales nuisances sont :

- le bruit
 - ✓ station de Saint Pandelon : pompe d'injection de l'eau douce, Pompes reprise saunure, compresseur d'air
- les éventuels travaux de maintenance et de mesures obligatoires qui peuvent avoir lieu aux intempéries (*pluie, neige, froid*),
- le travail sous fortes chaleurs (*lors épisodes canicule*).

4.9. Règles de sécurité

4.9.1. Circulation des véhicules

Le plan de circulation est mis en oeuvre et réévalué régulièrement comme les autres risques de l'exploitation.

La signalisation, tant sur la zone d'exploitation des sondages que dans les dépendances légales, se conforme à l'article 6 du Règlement Général, et à l'arrêté du 24/7/95.

Les zones de danger spécifiques telles que :

- **le bassin de saumure (Puits sud)** où sont réinjectées les boues, *est situé dans une enceinte close et grillagée.*
- **la station de pompage**, (située sur le lac) est équipée d'une plate-forme insubmersible, d'un platelage, de gardes corps et d'une passerelle d'accès solidement arrimée.

Le personnel autorisé à pénétrer dans ces zones devra porter un gilet de sauvetage.

4.9.2. Port de charges

Aussi systématiquement que possible, des moyens de levage et de manutention sont mis à disposition du personnel et les installations conçues de façon à limiter au maximum le port de charges.

En règle générale, tout port de charge supérieur à 25 kg est déconseillé et doit en tous cas être de durée limitée.

Chacun est invité à évaluer ses capacités et à demander aide ou assistance pour le port de charges lourdes. La majeure partie du personnel a participé à une formation gestes et postures.

Plus généralement, l'ergonomie pour l'entretien a été prise en compte en phase de conception.

4.9.3. Installations électriques

La vérification annuelle de tout le matériel électrique est réalisée par des organismes agréés. Elle fait l'objet de comptes rendus portés sur un registre remis par ces organismes.

4.9.4. Alarme - Evacuation - Secours - Sauveteage

Une procédure d'organisation des secours sera établie, validée par les organismes extérieurs de secours et fera l'objet d'exercices réguliers.

Outre la liste des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) affichée dans les locaux, des numéros de téléphone permettent de déclencher les secours externes.

Les Sauveteurs Secouristes du Travail sont recyclés chaque année.

Les travailleurs isolés sont équipés de moyen de télécommunication (Article 22 du Règlement Général).

En cas d'incident grave, tel que fontis (fissures, crevasses, effondrements importants en surface), faille, éruption de saumure, irruption d'air en tête de puits, véhicule ou engin en position dangereuse, etc..., tout travail sera suspendu et les accès du chantier interdits.

Les accidents graves ou mortels seront portés à la connaissance de Monsieur le Préfet et de la DREAL, en cas de risque pour la sécurité publique, le Maire de la commune d'exploitation (Saint Pandelon) et la gendarmerie.

4.9.5. Affichage

Il n'y a pas de personnel en permanence sur place.

Les principaux numéros de téléphone utiles suivant sont portés à la connaissance du personnel:

- Usine de Dax :	05 58 56 44 15
- Raffinerie :	05 58 56 44 28 ou 06 68 06 51 04
- Pompiers :	18 ou 112
- Préfecture :	05 58 06 58 06
- SAMU	15 ou 112
- DREAL	05 58 05 76 20
- Gendarmerie Dax	05 58 90 76 00
- Mairie de Dax	05 58 56 80 00
- Mairie de Saint Pandelon	05 58 98 72 66

4.9.6. Protections individuelles et tenues de travail

De façon générale, les protections individuelles mises à disposition des salariés sont :

- tenues de travail adaptées aux conditions de travail,
- casques,
- gants de protection et/ou de manutention,
- chaussures ou bottes de sécurité,
- protections auditives (*casques anti-bruit, t bouchons d'oreille et bouchons moulés*)
- lunettes de protection notamment pour la soudure.

Les travailleurs isolés sont équipés de moyen de télécommunication (*mobiles*)

4.10. Lutte contre l'incendie

Le plan de sécurité incendie concernant le local basse tension (local compresseur) est commenté au personnel, et affiché aux tableaux réservés à cet effet.

D'une manière générale, pour la lutte contre l'incendie, le personnel dispose en plus d'extincteurs de secours dans le (ou les) véhicules utilisés habituellement pour accéder aux différentes zones de l'exploitation :

- Sondages en cours (cavité S-811) et futurs sondages S-221 et S-321 ;
- Ancien sondage où sont réinjectées les boues (cavité nord+ cavité sud + cavité 791) ;
- Station de pompage au niveau du lac.

Ces matériels sont signalés, régulièrement vérifiés, et entretenus par une entreprise agréée.

Une liaison sera établie avec les pompiers pour reconnaître les accès au site.

Des exercices d'utilisation des extincteurs sont organisés à intervalles réguliers, au moins tous les deux ans.

4.11. Conception des lieux de travail des locaux et des installations

L'exploitant met en oeuvre les dispositions du titre « Règles Générales » :

Section 1 :

- chapitre IV, en particulier en ce qui concerne la manutention manuelle,
- chapitre V, voies de circulation.

Section 2 :

- Lieux de travail, Locaux, Equipements sanitaires.

Etant donné la proximité de la saline (raffinerie), les locaux sociaux et équipements sanitaires sont situés sur le site de la raffinerie.

5. Etude des risques

Les risques induits par le projet ne sont pas différents de ceux induits par l'activité de production de saumure sur la concession de SAINT PANDELON.

Le matériel utilisé sera le même que celui utilisé en production de saumure par dissolution.

Le plan de circulation mis en oeuvre sera réévalué régulièrement comme les autres risques de l'exploitation.

La signalisation, tant sur la zone d'exploitation du nouveau sondage que dans les dépendances légales, se conforme à l'article 6 du Règlement Général et à l'arrêté du 24/07/95.

RISQUES	MESURES EFFECTIVES SUR LE SITE
---------	--------------------------------

<p>1 - <u>RISQUES GENERAUX</u></p> <p>1.1 - <u>SITE</u></p> <p><u>ACCES AU SITE</u></p> <p><u>CIRCULATION SUR LE SITE</u> * Véhicules, poids lourds, engins collision, heurt, glissade, chutes.</p> <p>1.2 - <u>BRUIT</u> * Exposition au bruit, niveau > 85 dBA (surdit�, fatigue)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Contr�le de l'acc�s principal du site (cl�tur�) et affichage ; fermeture des zones excentr�es (lac et anciens sondages pour d�chargement des boues) .• <i>Parking pour les v�hicules des visiteurs, du personnel, des engins.</i>• Port des protections individuelles (casque et chaussures de s�curit� obligatoires). • Bon �tat des voies de circulation.• <i>Respect de la signalisation : signalisation des tranch�es, des obstacles au sol et a�riens (ligne haute tension 20 000 Volts, canalisations air, eau, saumure).</i>• Engins conformes : <i>�quip�s de cabine anti-retournement, de direction de secours, de signalisation de recul.</i>• Priorit� aux engins de chantier sur les v�hicules de service et camions.• S�paration des zones agricoles des zones d'exploitation.• Eclairage de la zone d'exploitation des sondages et des installations annexes.• Acc�s au lac : consigne sp�cifique pour intervention nocturne.• Moyen de communication : t�l�phone portable, t�l�phone fixe dans local compresseur • R�duction du bruit � la source. (insonorisation du local compresseur)• T�te de puits �quip�e d'un silencieux limitant les �missions sonores lors des op�rations de purge du matelas d'air du sondage• <i>Signalisation du risque sur les zones bruyantes</i>• Port des �quipements de protections.▪ Dossier de prescriptions BRUIT
---	---

RISQUES	MESURES EFFECTIVES SUR LE SITE
<p>1.3 - <u>POUSSIÈRES</u></p> <p>1.4 - <u>TRAVAIL ET CIRCULATION EN HAUTEUR</u> Travaux à proximité de l'eau</p> <p>Travaux sur toiture, effondrement, glissade</p> <p>1.5 - <u>ELECTRICITE</u> Risque d'électrisation et d'électrocution (contact direct ou indirect)</p> <p>ligne haute tension 20 000 Volts</p> <p>Enceintes très conductrices</p>	<p>Compte tenu du mode d'exploitation et des fonctions de travail (durée du poste de travail), l'exposition tant aux poussières inhalables qu'aux poussières alvéolaires siliceuses est quasi-négligeable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier de prescriptions « Travaux et Circulation en hauteur » • Vérifications des passerelles, garde corps et équipements de protection individuelle (gilet de sauvetage). • Vérification régulière des échelles • Utilisation de protections collectives ou individuelles (harnais) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle annuel des installations électrique (APAVE), entretien, mesures correctives. ▪ Lignes enterrées, identification sur plans, signalisation, filet de pré-alerte. ▪ identification des lignes aériennes sur plans, signalisation, respect des distances de sécurité : 3 mètres ▪ Ligne au sol : protection par carter en fil inox ▪ Procédure de consignation. ▪ Schéma des installations et armoires ▪ Identification du matériel électrique dans les armoires. ▪ Habilitation électrique du personnel adaptée aux opérations à effectuer ▪ Utilisation de matériel TBT et classe de protection adapté. ▪ Dossier de prescriptions ELECTRICITE • Local HT : (grille ; ventilation ; accès ; gestion du local), EPI

RISQUES	MESURES EFFECTIVES SUR LE SITE
<p>1.6 - <u>APPAREILS A PRESSION</u> Eclatement, projection, coup de fouet de flexible</p> <p>1.7 - <u>TUYAUTERIE SOUS PRESSION</u></p> <p>1.8 - <u>POMPES</u></p> <p>1.9 - <u>BASSIN DE SAUMURE ET PLAN D'EAU</u> Ensevelissement, noyade</p> <p>2 - <u>RISQUES LIES AUX RELEVES TOPOGRAPHIQUES.</u></p> <p>2.1 - <u>TRAVAIL ISOLE</u></p> <p>2.2 - <u>DEBOISAGE, DESOUCHAGE</u> Chute d'arbres Utilisation d'outils tranchants et d'accessoires Déboisage au bull</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle réglementaire des réservoirs : APAVE • Contrôle périodique des équipements • Epreuve : 10 ans (appareil fixe) ; contrôle visuel : 3 ans • Se reporter au Dossier « Compresseurs » • Repérage couleur des tuyauteries ▪ Protection contre les chocs et heurts ▪ Se reporter au Dossier de prescriptions « Pompes » ▪ Télésurveillance ▪ Clôture du bassin de saumure récupérée ▪ Signalisation des risques par panneaux • Port obligatoire du gilet de sauvetage pour tout accès sur ponton de pompage, ▪ bottes cuissardes interdites. ▪ Moyen de télécommunication obligatoire ▪ Port des protections individuelles ▪ Moyen de communication ▪ Port des protections individuelles ▪ Délimitation du périmètre d'abattage ▪ Consigne d'abattage et d'utilisations des outils à main et portatifs ▪ Dossier de prescriptions « ENGINES »

RISQUES	MESURES EFFECTIVES SUR LE SITE
<p><u>2.3 - UTILISATION DES ENGINES DE TERRASSEMENT</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engins conformes au RGIE ▪ Formation et autorisation de conduite ▪ Respect des consignes de circulation du site ▪ Entreprises extérieures : plan de prévention ▪ Dossier de prescriptions véhicule sur piste
<p><u>2.4 -CIRCULATION SUR LA ZONE D'EXPLOITATION</u> Enlèvement, renversement, basculement d'engins, Collision, heurt</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de circulation ▪ Respect des consignes de circulation du site ▪ Dossier de prescriptions des VEHICULES SUR PISTES
<p><u>2.5 - EBOULEMENT, DE TERRAIN, EFFONDREMENT</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de la cavité tous les deux ans. ▪ Contrôles réguliers des volumes d'eau injectée et de saumure récupérée ▪ Détection des fuites ▪ Voir également Chapitre 4 du D.S.S
<p><u>2.6 – INONDATION</u> Crue</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Site en zone non inondable (à ce jour)
<p><u>2.7 – RISQUE SISMIQUE</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zonage sismique des Landes : zone 0 = sismicité négligeable (voir décret n° 91-461 du 14 mai 1991)
<p><u>2.8 - RISQUES LIES AUX INTEMPERIES</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La tête de puits du sondage, ainsi que le reste du matériel de sécurité, sont conçus selon les règles en vigueur pour résister aux intempéries (voir notices techniques) ▪ Les sondages et diverses canalisations sont reliés à la terre par l'intermédiaire des tubes du sondage.

RISQUES	MESURES EFFECTIVES SUR LE SITE
<p>2.9 - <u>RISQUE Foudre</u></p> <p>2.10 - <u>DECHARGEMENT DES CAMIONS ET CIRCULATION</u></p> <p>Chute de boue,retournement des camions, éjection du conducteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ vérification par un organisme qualifié des installations électriques (conception, mise à la terre, protection contre les effets des décharges atmosphériques)
<p>3 -<u>RISQUES LIES AU TRAITEMENT SUR LE SITE</u></p> <p>Cuve à saumure Chute de personnes dans la cuve Effondrement de la cuve par vétusté</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect du plan de circulation, ne pas reculer trop près de l'ancien sondage et du bassin de saumure (clôturé) ▪ A pied, ne pas s'approcher à moins d'un mètre du bassin ▪ Dossier de prescriptions des véhicules sur piste ▪ Protocole chargement/déchargement ▪ Contrôle des accès et éclairage suffisant ▪ Condamnation de l'accès ▪ Interdiction de pénétrer dans la cuve sans ordre formel, Intervention en présence d'un responsable après vidange complète. ▪ Procédure de consignation sur les équipements d'alimentation en saumure. ▪ Matériel adapté et contrôlé régulièrement. Vérifier l'état de la structure avant toute modification de la capacité (rehausse).

RISQUES	MESURES EFFECTIVES SUR LE SITE
<p><u>4 -RISQUES POUVANT RESULTER DE L'EXPLOITATION DES SONDAGES</u></p> <p>Risque de fontis, effondrements, fissures, crevasses mettant en cause le respect de la sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manuel d'exploitation et de surveillance des sondages : le manuel décrit en particulier : ▪ la télésurveillance du site (contrôle permanent), ▪ les contrôles journaliers et périodiques pendant la marche, ▪ les sécurité et alarmes opérationnelles détaillant en particulier un diagnostic des pannes possibles et les mesures correctives à apporter, ▪ Vérification du compresseur tous les 4 ans. Les contrôles de sécurité associés à cet équipement sont effectués à cette occasion. (registre) ▪ Vérification régulière des indicateurs de surpression ▪ Modes opératoires d'arrêt du sondage en mode local et distant, ▪ Opérations de maintenance des équipements du sondage et de suivi de la cavité, ▪ le suivi du nivellement des terrains (trimestriel) : ▪ Exploitation du gisement à une profondeur suffisante déterminée après étude par le Centre de Géotechnique et d'exploitation du Sous-sol; ▪ Mesure périodique de nivellement des terrains par l'intermédiaire de bornes à demeure, ▪ Suivi sur rapport annuel d'exploitation des cotes d'altitude des terrains affectés par les travaux et transmission à la DREAL.
<p><u>5 -RISQUES RESULTANT DES OPERATIONS :</u></p> <p>- DE FORAGE, (Risques de venues, éruption de liquides ou gaz dans les travaux par forage)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un puits en exploitation ne sera rempli d'eau jusqu'à la surface qu'une fois que la pression de la chambre sera égale à la pression atmosphérique. ▪ Sans objet à ce jour (mettre à jour en cas de nouveaux travaux) ▪ Dossier de prescription « Forage »

RISQUES	MESURES EFFECTIVES SUR LE SITE
<p>D'INTERVENTION LOURDE : Remplacement des tubes à l'intérieur du puits, Entretien et réparation sur pompe immergée, Mesurage de la cavité et remontée des tubes, Accident à l'intérieur de la cavité Abandon du sondage</p> <p>Risques liés à la coactivité lors des interventions lourdes</p> <p>Risques lors des visites triennales Risques lors de l'arrêt du sondage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de l'adéquation des caractéristiques des appareils de forage ou d'interventions lourdes et de celles du sol d'assises : une plate-forme nivelée et compactée permet aux sondeuses (Failing 2500, Failing 1500), grues mobiles intervenant sur le site d'avoir au sol une assise suffisante. ▪ Les opérations de Forages et interventions lourdes sont confiées à des entreprises extérieures spécialisées avec lesquelles est établi un plan de prévention consécutivement à une inspection préalable et une analyse des risques. (Titre Entreprises Extérieures du RGIE) ▪ Un programme de forage ou d'intervention lourde comportant les renseignements prescrits à l'article 22 du titre Forages est établi préalablement à toute opération et transmis à la DREAL un mois avant le début des travaux sauf en cas d'urgence (accident à l'intérieur de la cavité). Ce programme décrit en particulier les mesures à prendre en vue de garantir la sécurité du personnel et de l'environnement. ▪ Inspection préalable ; coordination générale des travaux par l'entreprise utilisatrice ; suivi du chantier ▪ Voir chapitre 6 du manuel d'exploitation : ▪ Arrêt du sondage en mode local et mode distant : procédures ; ▪ Vérification de la profondeur du matelas d'air : procédures ▪ Arrêt du sondage pour vérification de la cavité : procédures (Chapitre 7 du manuel) ▪ Mesure de la cavité par écho log : procédure ▪ Position des tubes dans la cavité pour une nouvelle tranche d'exploitation : procédure

RISQUES	MESURES EFFECTIVES SUR LE SITE
<p>Risques lors des réaménagements des terrains (fin d'exploitation) : Circulation « bull, chargeur, camions, matériels de forage ; évacuation du matériel</p> <p>6 -<u>RISQUES PHYSIQUES</u> Piqûres d'insectes, morsures d'animaux</p> <p>Lésions provoquées par contact de la saumure</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordination des travaux par l'entreprise utilisatrice ; autorisations de conduite, voir mesures de prévention sur VP ▪ Prévention lors des opérations de manutention intégrée au plan de prévention ▪ Bouchons de fermeture des différents tubes : tuyaux et racks. ▪ Trousse à pharmacie sur le site + bombe anti-insectes ▪ Point d'eau sur le site pour rinçage ▪ Port des EPI.

LISTE DES TRAVAUX DANGEREUX (arrêté du 11 juin 2019) :

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens du code de la santé publique ou au sens des substances désignées comme telles par le ministre chargé du travail.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation faisant l'objet d'un plan d'opération interne au sens de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail soumis à des vérifications ou des visites périodiques en application de l'article 10, paragraphe 1, du titre " Equipements de travail " du règlement général des industries extractives.
6. Travaux de transformation sur les appareils et accessoires de levage.
7. Travaux de maintenance sur des installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants, grues ou transtockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (T.B.T.).
11. Travaux avec ou sur des équipements de travail nécessitant le recours à des personnes désignées ou à des règles spécifiques d'utilisation et de maintenance prévues à l'article 10 du titre " Equipements de travail " du règlement général des industries extractives.
12. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
13. Travaux exposant à des risques de noyade ou d'ensevelissement.
14. Travaux exposant les personnes à des chutes de plus de deux mètres de hauteur.
15. Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds.
16. Travaux de démolition.
17. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
18. Travaux en milieu hyperbare.